



PERMIS UNIQUE AVIS

Décision relative à une demande de permis unique
(Articles D29-21 à D29-24 du livre 1er du Code de l'environnement)

Le Collège communal d'OHEY informe la population qu'un permis unique **a été refusé** par le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué en date du **8 juillet 2026** à **la SRL Renner Energies VX, Arnould Nobelstraat 42 bte 3 à 3000 Leuven,**

Pour un établissement sis **4560 Clavier – parcelles cadastrées Clavier, 1ère division, section H, n° 47M, section I, n° 221C, section G, n° 22E et 30E,**

Et ayant pour objet **l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes et ses infrastructures annexes.**

La décision peut être consultée à l'Administration communale d'Ohey – Service environnement – Place Roi Baudouin, 80 à 5350 OHEY - uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le mardi jusque 20h00 (085/82.44.74 – bernard.hanquet@ohey.be).

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

*Monsieur Renaud BAIWIR
Directeur Général
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 5100 NAMUR (Jambes)*

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans le délai de 20 jours à dater du **17 juillet 2026** (premier jour de l'affichage de la décision). Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire annexe XI de l'AGw du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie.

Toute personne peut avoir accès au dossier au Service environnement de la commune conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A OHEY, le 15 juillet 2026

Le Bourgmestre
Christophe GILON

